



Formation



Aide-soignant

SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT EN APPRENTISSAGE

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 concernant les modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Disposition transitoire pour l'année 2020 uniquement

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de Covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 est supprimé. **La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

Présentation de la sélection

Quelques soient vos titres ou diplômes, les modalités de sélection sont identiques pour tous, les dispenses pourront être accordées dans un second temps.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage est accessible sans condition de diplôme.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'institut de formation, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 2.

Pour être éligible au contrat d'apprentissage, les candidats doivent être âgés de dix-sept à vingt-neuf ans (avoir moins de vingt-neuf ans avant la signature du contrat) ou être reconnus travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Places offertes

Les places offertes au concours pour la rentrée de janvier 2020 sont au nombre de **20 places**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

Calendrier de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	5 octobre 2020 12h00
ÉTUDE DES DOSSIERS	14, 15 et 16 octobre 2020
REUNIONS A L'INSTITUT DE FORMATION Présence obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion pré-inscription : 14 septembre 14h00 • Réunion après admission : 26 octobre 14h00
RÉSULTATS D'ADMISSION Jury d'admission et diffusion des résultats	23 octobre 2020
ENVOI CONFIRMATION ENTREE EN FORMATION	4 novembre 2020 12h00
RENTRÉE SCOLAIRE	4 janvier 2021

Le dossier de sélection

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ; Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Le cas échéant, uniquement pour la rentrée de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- 9° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

c. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus.

Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

d. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont publiés sur internet (cf. calendrier de la sélection), dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés (hors samedi, dimanche et férié) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Reports

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en janvier de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

Information importante

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Une adresse mail vous est également demandée. Il n'est pas strictement obligatoire de la renseigner. Toutefois, elle pourra être utilisée pour communiquer de façon plus rapide avec vous.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant modifié). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription au concours d'entrée en formation d'aide-soignant et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant l'IFAS CRF d'Ollioules – 201 chemin de Faveyrolles Quartier Darbousson CS 00003 – 83192 OLLIOULES Cedex.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Social d'Ollioules à l'adresse suivante : – 201 chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson CS 00003 – 83192 OLLIOULES Cedex

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription dûment remplie avec photo.
- 10 timbres poste au tarif prioritaire en vigueur.
- Une photocopie lisible de l'un des documents d'identité suivants : une carte nationale d'identité en cours de validité ou un passeport en cours de validité
- Pour les ressortissants hors Union européenne**, le candidat présente un titre de séjour en cours de validité à la date d'inscription en formation. Son admission éventuelle en formation est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée d'un titre de séjour valide à cette date. Un justificatif de validité du renouvellement du titre de séjour peut le cas échéant être produit en cours de formation avant l'expiration du délai officiel, couvrant le reste de la durée de la formation.
- Le règlement des frais d'inscription de 50,00 € **UNIQUEMENT par chèque** libellé à l'ordre de l'Institut de Formation C.R.F. **Nom et prénom du candidat inscrit au dos du chèque** (sauf si vous avez suivi classes préparatoires financées par la Région Sud).

Pour les mineurs,

- l'autorisation parentale (voir page 9)
- la photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille du signataire

Le dossier de sélection complet contenant :

- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un curriculum vitae.
- Un document **manuscrit**, relatant au choix du candidat, soit une situation, personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres. Pour les diplômes étrangers, ils doivent être traduits en français et vous devez fournir une attestation de comparabilité délivrée exclusivement, par le Centre ENIC-NARIC. Attention, les demandes se font uniquement en ligne et les démarches sont longues. Connectez-vous sur le lien suivant : <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/> et suivez les indications.
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Le cas échéant, uniquement pour la rentrée de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation à la sélection à l'entrée en formation d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020.
- Selon la situation du candidat, une attestation de votre employeur justifiant que vous êtes salarié(e) d'un établissement de santé ou structure de soins.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

DIPLÔME(S) OBTENU(S) AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Pour les formations pour lesquelles il faut un diplôme ou un certificat, joindre la photocopie
sinon votre inscription ne pourra pas être prise en compte.

Diplôme ou titre d'inscription : *il vous est recommandé de mentionner tous les diplômes que vous avez déjà obtenus - cochez la case correspondante

- Titre ou diplôme homologué au minimum IV :
Année d'obtention : |__|__|__|__|
- Titre ou diplôme homologué au minimum V :
Année d'obtention : |__|__|__|__|
- Titre ou diplôme homologué au minimum III :
Année d'obtention : |__|__|__|__|
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu et traduit obligatoirement en français par l'organisme CIEP :
Année d'obtention : |__|__|__|__|
- Attestation de suivi d'une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (étudiant non admis en deuxième année - concerne les AS / AP)
- Autre titre ou diplôme :
Année d'obtention : |__|__|__|__|
- Aucun titre ou diplôme - Niveau scolaire (dernière classe fréquentée) :
Année : |__|__|__|__|
- AFGSU

Remarque : les diplômes de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes du secteur sanitaire ou social de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1^{er} cycle du second degré. Ils comprennent donc par exemple le CAP petite enfance, le BEP carrières sanitaires et sociales, le BEPA option service aux personnes.

SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Cochez les cases correspondantes à votre situation. Vous pouvez cocher plusieurs cases - joindre le ou les justificatifs

↻ **Etudiant** (inscrit dans un cursus universitaire) oui non

Autre, précisez :

↻ **Demandeur d'emploi**

▪ Inscrit à Pôle Emploi : oui non Depuis le : |__|__|__|__|

N° d'identifiant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Indemnisé

Non indemnisé

**AUTORISATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL – ENFANT MINEUR
SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT EN APPRENTISSAGE 2020
RENTREE JANVIER 2021**

**Document à nous retourner avec votre dossier d'inscription
UNIQUEMENT pour les candidats mineurs.**

Je soussigné/e : Madame Monsieur

Demeurant au :

.....

et agissant en qualité de représentant légal, autorise mon fils ma fille

.....

qui demeure à la même adresse, à participer au concours d'entrée en formation d'aide-soignant pour la rentrée de janvier 2021 à l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social à l'adresse suivante : 201 chemin de Faveyrolles - Quartier Darbousson – CS 00003 - 83192 OLLIOULES CEDEX.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce mineur.

Date et signature :

**Joindre la photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille du signataire*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES CANDIDATS TITULAIRES
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
« ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE »
OU
DU BACCALAUREAT « SERVICES AUX PERSONNES
ET AUX TERRITOIRES »

Je soussigné(e) (*nom – prénom*) _____

Atteste **renoncer aux bénéfices des dispenses de scolarité prévues** par l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014, **au titre du** (cochez la case correspondant à votre titre)

baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »,

baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »,

comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés.

Par conséquent, en intégrant la formation d'Aide Soignant en apprentissage l'institut de Régional de Formation Sanitaire et Sociale du site d'Ollioules (établissement non agréé par le Conseil Régional pour ce dispositif), **je réaliserai l'intégralité du cursus de la formation d'Aide Soignant en apprentissage comprenant 8 modules de formation (1435 h) et les épreuves de validation en lien.**

Attestation établie le |_____|_____|_____| à _____ .

Signature